

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 225,00 F	Greffé Général - Parquet Général 27,50 F
Etranger 270,00 F	Gérances libres, locations gérances 28,50 F
Etranger par avion 350,00 F	Commerces (cessions, etc...) 28,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 115,00 F	Sociétés (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 31,00 F
Changement d'adresse 5,80 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 27,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.793 du 11 mai 1990 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 562).

Ordonnance Souveraine n° 9.794 du 21 mai 1990 nommant le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et de l'Ordre de Grimaldi (p. 562).

Ordonnances Souveraines n° 9.795 et n° 9.796 du 21 mai 1990 portant nominations de Conseillers du Cabinet Princier (p. 562-563).

Ordonnance Souveraine n° 9.797 du 21 mai 1990 portant nomination du Secrétaire général du Cabinet Princier (p. 563).

Ordonnance Souveraine n° 9.798 du 21 mai 1990 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet Princier (p. 563).

Ordonnance Souveraine n° 9.799 du 21 mai 1990 portant nomination du Contrôleur général des Dépenses (p. 564).

Ordonnance Souveraine n° 9.800 du 21 mai 1990 portant nomination du Secrétaire général du Ministère d'Etat (p. 564).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Service du « Journal de Monaco » (p. 565).

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 90-111 d'un gardien de parking au Service de la Circulation (p. 565).

Avis de recrutement n° 90-121 d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 565).

Avis de recrutement n° 90-122 d'un ouvrier professionnel de 1ère catégorie au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 565).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale - Aides aux foyers

Recrutement d'une secrétaire (p. 566).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail

Communiqué n° 90-34 du 14 mai 1990 relatif au jeudi 14 juin 1990 (Fête Dieu), jour férié légal (p. 566).

Communiqué n° 90-35 du 14 mai 1990 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries de la conserve et de la fabrication des pâtes fraîches, à compter du 1^{er} décembre 1989 (p. 566).

INFORMATIONS (p. 566)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 568 à 573)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.793 du 11 mai 1990 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 8.080 du 4 septembre 1984 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Raymonde MASSE, Contrôleur à l'Office des Téléphones, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} juin 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.794 du 21 mai 1990 nommant le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et de l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'article 8 de Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert CAMPANA, Membre du Conseil de la Couronne, est nommé Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et de l'Ordre de Grimaldi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.795 du 21 mai 1990 portant nomination d'un Conseiller du Cabinet Princier.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 fixant le Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 3.058 du 5 octobre 1963 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raymond BIANCHERI, Secrétaire général, est nommé Conseiller de Notre Cabinet.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1989.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.796 du 21 mai 1990 portant nomination d'un Conseiller du Cabinet Princier.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 fixant le Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 6.594 du 10 juillet 1979 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges GRINDA, Contrôleur général des Dépenses, est nommé Conseiller de Notre Cabinet.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juin 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.797 du 21 mai 1990 portant nomination du Secrétaire général du Cabinet Princier.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 fixant le Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Nos ordonnances n°s 6.753 et 8.748 des 28 janvier 1980 et 20 novembre 1986 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert PROJETTI, Secrétaire, est nommé Secrétaire général de Notre Cabinet.

Il conserve en outre ses fonctions de Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, Notre Fils bien-aimé.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1989.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.798 du 21 mai 1990 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet Princier.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 fixant le Statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 9.324 du 6 décembre 1988 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe BLANCHI, Secrétaire général de la Direction des Relations Extérieures, est nommé Chargé de mission à Notre Cabinet, à compter du 1^{er} juin 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.799 du 21 mai 1990 portant nomination du Contrôleur général des Dépenses.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.010 du 8 janvier 1981 modifiant Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, complétée par Notre ordonnance n° 9.026 du 9 octobre 1987 ;

Vu Notre ordonnance n° 8.333 du 3 juillet 1985 portant nomination du Secrétaire général du Ministère d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Claude MICHEL, Secrétaire général du Ministère d'État, est nommé Contrôleur général des Dépenses, à compter du 1^{er} juin 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.800 du 21 mai 1990 portant nomination du Secrétaire général du Ministère d'État.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.010 du 8 janvier 1981 modifiant Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, complétée par Notre ordonnance n° 9.026 du 9 octobre 1987 ;

Vu Notre ordonnance n° 9.323 du 6 décembre 1988 portant nomination du Directeur général du Département des Finances et de l'Economie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rainier IMPERTI, Directeur général du Département des Finances et de l'Economie, est nommé Secrétaire général du Ministère d'État, à compter du 1^{er} juin 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Service du « Journal de Monaco ».

La collection du « Journal de Monaco » est désormais disponible en microfiches pour les périodes allant de 1948 à 1989 au prix de 450 F l'année. Une réduction de 10 % est consentie à partir de la dixième année souscrite.

Les personnes intéressées peuvent se la procurer en s'adressant au Service du « Journal de Monaco », Ministère d'État, place de la Visitation à Monaco-Ville.

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-111 d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier de rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-121 d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 1^{er} juillet 1990.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 206/270.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-122 d'un ouvrier professionnel de 1ère catégorie au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de 1ère catégorie au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 12 août 1990.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un C.A.P. de mécanicien automobile ou justifier d'une expérience professionnelle de dix années en matière de mécanique automobile.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale - Aides aux foyers.

Recrutement d'une secrétaire.

Une secrétaire responsable de la section des aides aux foyers est recrutée à titre contractuel, à compter du 1^{er} juin 1990, pour la durée d'un an, éventuellement renouvelable.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgée de 30 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou posséder un niveau d'études équivalent ;

- justifier d'une expérience certaine en matière de gestion administrative du personnel (application informatique du planning des salaires, de la facturation).

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les dossiers de candidatures, qui devront parvenir à l'Office d'Assistance Sociale, dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis, comporteront :

- une demande sur papier libre ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité est réservée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 90-34 du 14 mai 1990 relatif au jeudi 14 juin 1990 (Fête Dieu), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée au 18 février 1966, le jeudi 14 juin 1990 (Fête Dieu) est jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979 ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 90-35 du 14 mai 1990 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries de la conserve et de la fabrication des pâtes fraîches, à compter du 1^{er} décembre 1989.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des industries de la conserve et de la fabrication des pâtes fraîches ont été revalorisés à compter du 1^{er} décembre 1989.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Coefficient	Horaire	Mensuel
115-120	29,91	5.074,23
125	30,01	5.091,20
135	30,20	5.123,43
145	30,38	5.153,97
155	31,21	5.294,78
170	32,41	5.498,36
190	34,03	5.773,19

Rappel S.M.I.C.

1^{er} avril 1990 : Horaire : 30,51 F

Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.156,19 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

INFORMATIONS

Monte-Carlo Master Class

Pour la première fois seront organisées à la salle Garnier, les 30 et 31 mai, sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Caroline de Monaco, des Master Class de piano réservées à des élèves sélectionnés dans les meilleurs conservatoires de musique du monde, avec le concours du grand pianiste argentin Bruno-Léonardo Gelber et de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Cette manifestation, organisée par le Lions Club de Monaco au profit de l'enfance inadaptée, sera clôturée par un concert donné, le 1^{er} juin à 20 h 30 au Centre de Congrès Auditorium de Monaco, par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo placé sous la direction de Garcia Navarro. Bruno-Léonardo Gelber s'y produira ainsi qu'un ou plusieurs élèves qui se seront particulièrement distingués au cours de ces Master Class.

*
* *

Aide aux enfants roumains.

Le 29 mai à 20 h 30, le Centre de Rencontres Internationales accueillera les musiciens et danseurs de l'ensemble folklorique "Doina Cibinului" et le Philharmonique Chamber Orchestra de Sibiu.

Cette soirée de musique et de danses traditionnelles, placée sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Stéphanie de Monaco, est organisée au profit des orphelins de Roumanie.

*
* *

« Monaco Expo Cactus 90 »

Du 1^{er} au 4 juin, le Jardin Exotique organise sous le patronage de la Municipalité et avec le concours de l'Association Internationale des Amateurs de Plantes Succulentes, « Monaco-Expo-Cactus » 90.

Cette année, ce grand rendez-vous des cactophiles accueillera, entre autres personnalités, le Professeur Werner Rauh, de l'Université de Heidelberg, éminent spécialiste des euphorbes et cactées et Michel Lis « Le Jardinier ».

*
* *

VIIIème Meeting International de Natation de Monte-Carlo

La Fédération monégasque de Natation, présidée par S.A.S. le Prince Héritaire Albert, organise du 1^{er} au 3 juin, à la piscine olympique du Stade Louis II, son VIIIème meeting international.

Les représentants de quatorze nations, parmi lesquels plusieurs champions olympiques du Monde ou d'Europe, participeront à cette compétition de très haut niveau.

Gageons qu'un nombreux public viendra applaudir les performances et, pourquoï pas, les exploits de l'anglais Adrian Moorhouse, du soviétique Dmitry Volkov, des suédois Tommy Werner et Joakim Holmquist, des allemands Peter Sitt, Franck Hoffmeister, des canadiens Darren Ward, Tom Ponting, Mark Tewksbury ...

*
* *

*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Cathédrale de Monaco*

le 27 mai, à 10 h,
Grand messe

Centre de Rencontres Internationales

du 30 mai au 3 juin,
Vente aux enchères de montres de collection

*

Théâtre Princesse Grace

le 1^{er} juin, à 20 h 30,
Concert de la Finale du 19ème Concours International de composition de thèmes de jazz

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 28 mai, à 21 h,
« Raison d'être des Merveilles » conférence donnée par Mme Suzanne Simone, Conservateur du Musée d'Anthropologie Préhistorique

Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 9 h 45
du 3 au 5 juin : « A la recherche de l'Atlantide (1ère partie) »

Place du Palais

le 31 mai,
Concert donné par la Fanfare des Carabiniers du Prince

*Expositions**Musée Océanographique*

jusqu'au 28 mai,
« 2ème Festival International de la Perle »

Centre de Rencontres Internationales

du 22 au 26 mai,
Exposition Automobilia "Histoire d'une légende".

*Congrès**Centre de Congrès Auditorium*

du 27 au 30 mai,
« Réunions Menarini

Hôtel de Paris

du 28 mai au 15 juin,
General Motors (1^{er} groupe)
du 29 mai au 7 juin,
MGM Artists - Orion Home Video

Hôtel Hermitage

du 29 mai au 22 juin,
Réunions Marantz France
les 31 mai et 1^{er} juin,
Groupe Hitachi Data Systems

Hôtel Loews

jusqu'au 28 mai,
Laboratoires Garnier
Groupe Leyton
Groupe Cosmair
Incentive Diamondis Communications
du 28 mai au 2 juin,
Moore Achievement Club
du 31 mai au 4 juin
Groupe INSCA

Sports

le 26 mai, à 16 h,
Sports automobiles
2ème Renault Elf Europa Cup (1ère manche)

le 26 mai, à 18 h,
32ème Grand Prix « Monaco F3 »

le 27 mai, à 12 h 30,
2ème Renault Elf Europa Cup (2ème manche)

le 27 mai, à 15 h 30,
48ème Grand Prix Automobile de Monaco

Monte-Carlo Golf Club

les 2 et 3 juin,
Coupe Wurz-Steiner-Werup - 4 b.m.b. - Medal - 36 trous

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e ESCAUT-MARQUET,
Huissier, en date du 2 mai 1990, enregistré, le nommé :

— SOLTANI Mohsen, né le 4 février 1961 à Kasse-
rine (Tunisie), de nationalité tunisienne, sans domicile
ni résidence connus, a été cité à comparaître personnel-
lement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le
mardi 19 juin 1990, à 9 heures du matin, sous la
prévention : défaut de permis de travail.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 10 de la loi
n° 629 du 17 juillet 1957.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert
FRANCESCHI, Juge, Juge Commissaire de la liquida-
tion des biens de la S.A.M. LES GRANDES
EDITIONS, a autorisé le syndic Roger ORECCHIA,
à :

— régler à la dame J. CHAMPENDALE, créancière
priviligée, la somme de 11.180 francs, montant de la
créance salariale,

— régler à la dame M.L. HERBELIN, créancière
priviligée, la somme de 8.272 francs, montant de la
créance salariale,

— régler à la S.C.I. METEORE, la somme de
92.387,93 francs, montant partiel de sa créance de
bailleresse.

Monaco, le 18 mai 1990.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
Première Instance de la Principauté de Monaco, a
constaté la cessation des paiements du sieur Donald
HAM, exerçant le commerce sous l'enseigne « VIVAC-
TIV », Stade Louis II, avenue Prince Héritaire Albert
à Monaco, avec toutes conséquences de droit, fixé
provisoirement au 1^{er} mars 1990 la date de cessation des
paiements, désigné M. Philippe NARMINO, Premier
Juge au siège en qualité de Juge Commissaire et
M. Roger ORECCHIA, expert-comptable à Monaco,
en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application
de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 mai 1990.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « Pierre NOUVION & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et
suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 fé-
vrier 1990.

M. Pierre NOUVION, demeurant 3, ruelle Sainte
Barbe, à Monaco-Ville,

en qualité de commandité,

et Mme Danielle COSTE, épouse de M. Jean-
Charles REY, demeurant 3, ruelle Sainte Barbe, à
Monaco-Ville,

en qualité de commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite
simple ayant pour objet :

L'achat, la vente et le courtage de tous objets d'art
anciens, contemporains et modernes et notamment les
tableaux.

La raison et la signature sociales sont « Pierre
NOUVION & Cie ». La dénomination commerciale est
« Galerie Pierre NOUVION ».

La durée de la société est de 50 années à compter du
19 février 1990.

Son siège social est situé « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 francs est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune de valeur nominale, appartenant :

- à Mme REY, à concurrence de 95 parts, numérotées de 1 à 95 ;

- à M. NOUVION, à concurrence de 5 parts, numérotées de 95 à 100.

La société est gérée et administrée par M. Pierre NOUVION, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 mai 1990.

Monaco, le 25 mai 1990.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 16 mai 1990, M. et Mme Alain DÉVERINI, demeurant à Monaco, boulevard du Jardin Exotique ont cédé à la société en commandite simple de droit monégasque dénommée « BOTO et Cie », dont le siège social est à Monte-Carlo, 5, avenue Saint-Michel, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, « Villa CLAUDE », 5, avenue Saint Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 mai 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« **VIDEAC** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social 3, rue Malbousquet à Monaco, le 12 juin 1989, les actionnaires de la société « VIDEAC » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 (nouveau) »

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de neuf au plus élus par l'assemblée générale pour une durée de six ans.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, le 15 juin 1989.

III. - La modification ci-dessus a été approuvée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le 11 mai 1990 lequel a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e Crovetto, le 17 mai 1990.

IV. - Expéditions de chacun des actes précités des 15 juin 1989 et 17 mai 1990 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 25 mai 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« CLERICO et PADOVANI »**

DISSOLUTION

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 15 février 1990, réitéré le 15 mai 1990, il a été constaté que la société en nom collectif dénommée « CLERICO et PADOVANI, dont le siège est à Monte-Carlo, 28, avenue de la Costa, au capital de 100.000,00 francs divisé en 1.000 parts de 100,00 francs chacune, s'est trouvée dissoute de plein droit, à compter du 15 mai 1990, par suite de la cession de toutes ses parts de la susdite société que détenait M. Patrice PADOVANI demeurant à Monaco 20D, avenue Crovetto Frères, au profit de M. Jacques CLERICO, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, ce dernier se trouvant seul propriétaire du capital social.

Oppositions s'il y a lieu du chef de M. PADOVANI dans les dix jours des présentes, en l'Etude du notaire soussigné.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrite et affichée conformément à la loi, ce même jour.

Monaco, le 25 mai 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 7 mai 1990 par le notaire soussigné, Mme Marie-Louise NATALI, commerçante, épouse de M. Charles LORENZI, demeurant 37, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée « S.C.S.

LOPEZ-AMADOR & Cie », ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, le droit au bail d'un magasin sis au rez-de-chaussée de l'immeuble « LE PANORAMA », 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 25 mai 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 15 janvier 1990 par le notaire soussigné, M. Albert RAVERA et Mme Norma BOTTERO, son épouse, demeurant ensemble 14, rue Honoré Labande, à Monaco, ont concédé en gérance libre pour une période de deux années à compter du 2 avril 1990, à M. Albert CROESI, demeurant 11, rue Saige à Monaco-Condaminé, un fonds de commerce de vins à emporter, buvette et restaurant, dénommé « AZUR BAR », exploité 41, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 60.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 mai 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROITS INDIVIS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 15 décembre 1989 par le notaire soussigné, Mme Emilie BORDERO, veuve de

M. Jacques ANFOSSO, demeurant 10, rue Basse à Monaco, et M. Serge ANFOSSO, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monaco, ont cédé à M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, tous leurs droits dans un fonds de commerce de petite restauration, etc., exploité 14 et 16, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 mai 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. SOLARI & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 décembre 1989,

– M. Cristiano SOLARI, responsable commercial, demeurant n° 45, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

en qualité de commandité,

– et la société anonyme monégasque « S.A.M. CALIARI YACHT », au capital de 100.000 francs et siège 9, avenue des Papalins, à Monaco,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

Agence et conseil en organisation commerciale, publicité, marketing plus spécialement dans le domaine du Yachting, la promotion, la création, le contrôle et la gestion de griffes et marques (CALIARI YACHT et MARINA YACHTING).

La raison sociale est « S.C.S. SOLARI & Cie ». La dénomination commerciale est « JUST IN TIME ».

Le siège social est fixé « LE BOTTICELLI », n° 9, avenue des Papalins, à Monaco.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 19 avril 1990.

Le capital social, fixé à la somme de 150.000 F, a été divisé en 150 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 120 parts numérotées de 1 à 120 à la société « S.A.M. CALIARI YACHT » ;

– 30 parts numérotées de 121 à 150 à M. SOLARI.

La société sera gérée et administrée par M. SOLARI, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 mai 1990.

Monaco, le 25 mai 1990.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE MONEGASQUE
D'ASSAINISSEMENT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F

Siège social : 3 avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, le mardi 12 juin 1990, à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1989.

– Rapport de MM. les Commissaires aux comptes sur ce même exercice.

– Bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1989 ; approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit.

– Affectation du résultat et fixation du dividende.

– Renouvellement du Conseil d'Administration et nominations de nouveaux administrateurs.

– Autorisation aux administrateurs de traiter des affaires avec la société.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Société Anonyme
au capital de 45.901.200 F
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ « S.M.E.G. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le lundi 11 juin 1990, à 10 h, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration - Rapport des Commissaires aux comptes - Examen et approbation des comptes de l'exercice 1989 - Quitus au Conseil de sa gestion.
- Affectation du solde du compte de « Pertes et Profits ».
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- Quitus à deux anciens administrateurs.
- Nomination d'un Censeur.
- Nomination des Commissaires aux comptes.
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes.
- Application des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Société Anonyme
au capital de 45.901.200 F
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ « S.M.E.G. » sont

convoqués en assemblée générale extraordinaire, le lundi 11 juin 1990, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Modification statutaire relative à la nomination d'un ou plusieurs censeurs.
- Pouvoirs.
- Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

« SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE MATERIEL ET D'OUTILLAGE » en abrégé « SICMO »

Société Anonyme Monegasque
au capital de 600.000,00 F
divisé en 400 actions de 1.500,00 francs
chacune entièrement libérées

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « SICMO », dont le siège social est à Monaco, 3, rue de l'Industrie, sont convoqués en assemblée générale annuelle, le lundi 11 juin 1990, à 11 heures, audit siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 1989.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes.
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction.
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur pour six exercices.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes et nomination de deux Commissaires aux comptes pour les exercices 1990, 1991 et 1992.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**« SOCIETE MONEGASQUE
D'INDUSTRIE
ET DE COMMERCE »**

« SOMICO »

Société Anonyme
au capital de 9.000.000 de francs
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme dite « SOCIETE MONEGASQUE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE », en abrégé « SOMICO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le lundi 25 juin 1990,

à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs, en conformité dudit article.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination de Commissaires aux comptes.
- Honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

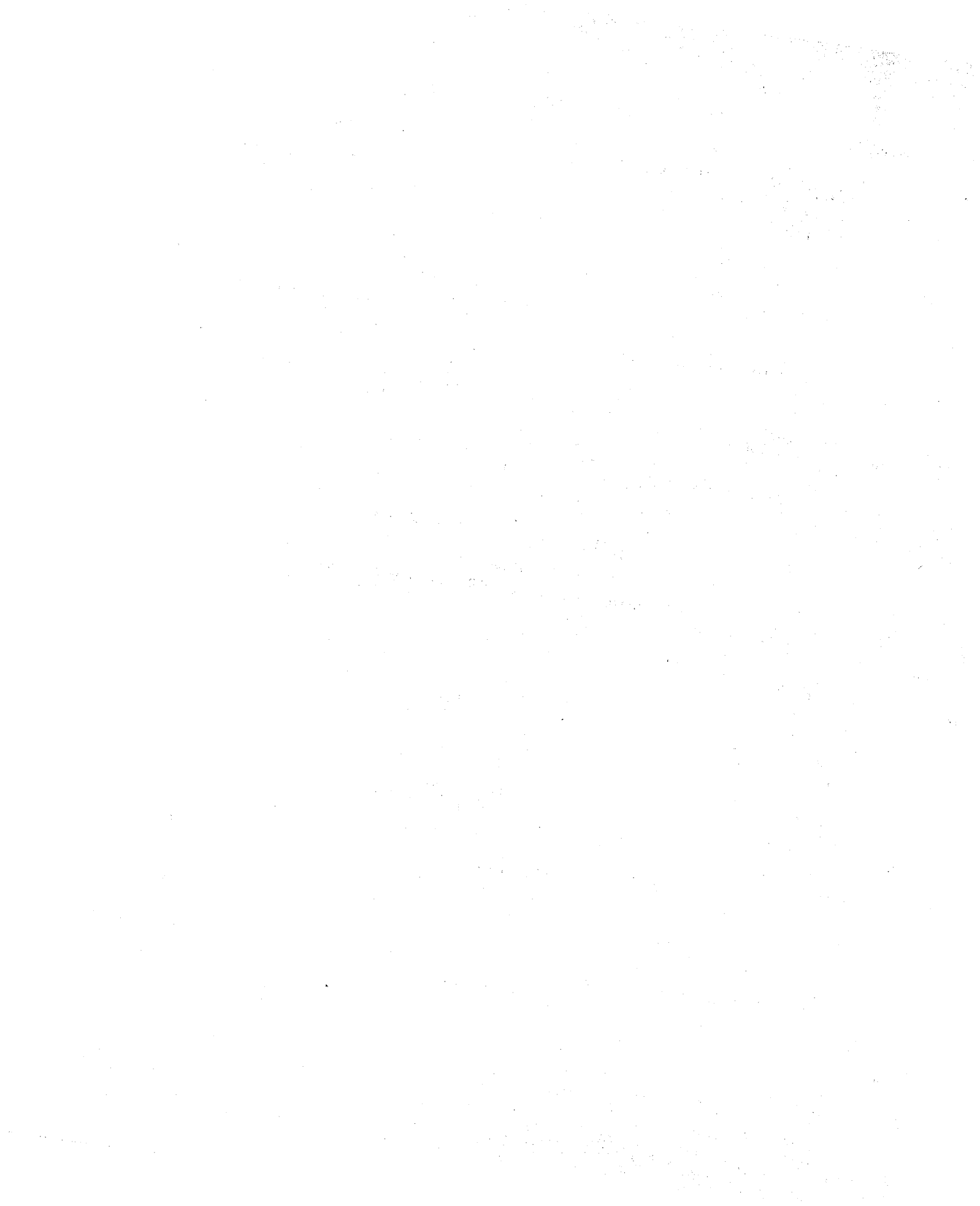
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 18 mai 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.439,24 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.729,41 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.128,73 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.094,18 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.235,36 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.092,65 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.426,25 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.150,18 F
Monacanthé	02.05.1989	Intépargne	98,17 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	\$ 1.008,48

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 22 mai 1990
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	10.491,35	Natio Monte-Carlo S.A.M.	10.511,08 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL



IMPRIMERIE DE MONACO
